



Annexe 2 Convention de signature électronique

Les principes

L'acte constatant l'opération que vous allez réaliser sera établi au format électronique, selon les modalités ci-après que vous acceptez.

Pour mettre en œuvre la signature électronique, Nouvelle Vague recourt à des outils fournis par elle-même ou par des prestataires spécialisés qui mettent en œuvre des procédés fiables aux fins d'assurer la sécurité de la signature et de l'archivage des documents électroniques.

Vous reconnaissez et acceptez expressément que les enregistrements informatiques réalisés par Nouvelle Vague à l'occasion de l'établissement d'actes juridiques au format électronique font foi sauf preuve contraire.

Vous reconnaissez en particulier que tout acte auquel est associé, selon un procédé sécurisé, un code, un élément biométrique ou tout autre dispositif de sécurité personnalisé, qui vous est propre, est présumé signé par vous-même sauf preuve contraire.

Ainsi vous reconnaissez que votre signature électronique a une valeur équivalente à votre signature manuscrite sur un support papier et qu'elle emporte validation et acceptation pleine et entière des documents électroniques auxquels elle s'attache.

L'original de l'acte signé électroniquement fait l'objet d'un enregistrement et d'un archivage pendant la durée légale de conservation, sur un support numérique durable et selon des modalités en garantissant l'intégrité.

Vous reconnaissez et acceptez que cet original fasse foi, sauf preuve contraire.

À tout moment et pendant la durée d'archivage légal, vous pouvez nous demander une copie sur support papier de l'acte signé électroniquement.

L'établissement de votre acte au format électronique est subordonné :

- à votre identification;
- à votre acceptation de nos Conditions Générales de compte et de carte max et notamment à la présente [annexe 3](#).

Modalités de signature électronique

Vous devrez :

- accéder aux documents d'information précontractuels et contractuels en prendre connaissance en activant le(s) lien(s) générant son (leur) affichage (vous aurez la possibilité d'imprimer et de sauvegarder ces documents)
- cocher la case de prise de connaissance et d'acceptation de ces documents.

Cette dernière action génère l'affichage d'un message vous invitant à signer votre contrat. À ce stade, vous pourrez :

- soit abandonner la procédure;
- soit la poursuivre et signer électroniquement le document notamment par saisie d'un code à usage unique qui vous a été adressé et/ou par un clic sur le bouton 'Signer' (attention votre code n'est actif que 5 minutes);

L'enregistrement de votre saisie (Bouton « Signer » ou « OK » ou « Valider ») déclenche la signature électronique du document.

La signature électronique déclenchée dans ces conditions donne lieu à la délivrance d'un certificat électronique par un tiers de confiance. La Politique de Certification pour l'Autorité de Certification et la Politique de Signature et de Gestion de Preuve applicables dans ce cadre sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.opentrust.com/fr/ressources/PC-politiquecertification> (Chapitre 'Protect and Sign: Personal Signature').

La signature électronique de l'acte entraîne :

- l'archivage de l'original de l'acte électronique signé, l'envoi d'un message électronique vous confirmant que l'acte est signé, une copie de l'acte vous est rendue accessible;
- l'acte établi au format électronique prend effet, sauf dispositions spécifiques, à compter de la date d'envoi du message de confirmation.